



# Shotokan Karaté Club de Baron

## SECTION BODY KARATE

À partir de 14 ans

### DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2023 - 2024

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

( \_ \_ )

TEL DOMICILE

TEL PORTABLE

E-MAIL :

NUMERO DE LA LICENCE :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

N° SECURITE SOCIALE :

**ALLERGIE(S) EVENTUELLE(S) (médicament, alimentaire,...) :**

**J'autorise (\*)**

**Je n'autorise pas (\*)**

**(\*) rayer la mention inutile**

**le professeur ou un membre du bureau à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par mon état (traitements médicaux, transfusions, hospitalisation, interventions chirurgicales) .**

Fait à

le \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Ce document, confidentiel, sera conservé par le club.**

Licence  B association  Téléphone  QM  Dossier signé  COMPLET



# Règlement intérieur

## **ARTICLE 1 : Cotisations**

Le paiement de la licence devra se faire dès l'inscription. Quant au paiement des cours, l'adhérent remettra au club trois chèques qui seront encaissés en septembre, janvier et avril. L'adhérent, s'il le souhaite, pourra noter au dos de chaque chèque la date à laquelle il souhaite que celui-ci soit encaissé.

Si l'adhérent arrête le karaté SANS EXPLICATIONS auprès du Bureau (quelle qu'en soit la raison), les chèques des trimestres non entamés seront encaissés.

Le paiement aménagé pour les personnes en difficulté financière n'est plus accepté.

## **ARTICLE 2 : Certificat médical**

En application de l'article L. 231-2 du code du sport, la commission médicale de la FFKDA a décidé, dans son avis du 2 septembre 2022, de ne pas exiger la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence. Désormais, toute personne majeure peut, prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.

## **ARTICLE 3 : La tenue du Body karatéka**

Une tenue vestimentaire correcte est demandée, où vous serez à l'aise dans votre pratique.

Les chaussures seront adaptées aux sauts. Il est fortement recommandé pour les femmes d'avoir une brassière ayant un bon maintien.

## **ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité**

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les bijoux, montres et accessoires sont interdits. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.

## **ARTICLE 5 : Horaires**

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de cours.

En cas de non-respect des horaires, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au dojo par l'entraîneur.

## **ARTICLE 6 : Responsabilité**

Les parents doivent IMPERATIVEMENT vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. **Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait les responsabilités de celle-ci, des dirigeants et professeurs.**

## **ARTICLE 7 : Compétition ou déplacement**

L'autorisation parentale est OBLIGATOIRE pour les enfants mineurs.

## **ARTICLE 8 : Discipline**

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, sorties diverses). Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club s'expose à une sanction (voir article 9), voire une radiation par décision du comité directeur après avoir été entendu. Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : Sanctions**

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

## **ARTICLE 10 : Respect de la loi**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

## **ARTICLE 11 : Devoir de l'adhérent**

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'article 8 sera immédiatement appliqué.

L'adhérent

Son représentant légal





## Documents complémentaires à transmettre

- Livret du licencié dûment complété
- 1 chèque de 113,00 € (cent treize euros) encaissé en fin de mois pour le règlement de :
  - L'adhésion au Shotokan Karaté Club de BARON
  - La licence pour la saison 2023 - 2024
  - L'assurance « Garanties de base accidents corporels » pour la saison 2023 - 2024
  - Le règlement des cours du premier trimestre, de septembre à décembre.
- 1 chèque de 30,00 € (trente euros) pour le règlement des cours du second trimestre de janvier à mars, encaissé début janvier
- 1 chèque de 30,00 € (trente euros) pour le règlement des cours du troisième trimestre d'avril à juin, encaissé début avril

### *Tarif dégressif selon nombre adhérents même famille au club SHOTOKAN KARATE*

Tarif dégressif selon nombre adhérents même famille	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	ADHESION CLUB	LICENCE	COURS	TOTAL TRIMESTRE 1		
<b>ADHERENT 1</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>113</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>ADHERENT 2</b>	<b>29</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>106</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>ADHERENT 3</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>102</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

**Ps : une famille comprend parents, enfants et frères et sœurs**

-----

➡ Pour tout adhérent déjà inscrit au KARATE SHOTOKAN, un règlement unique de 20€ sera demandé pour l'inscription à la section BODY KARATE